

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-005-12871/22/BM

■ Intégration de la Métropole Aix-Marseille-Provence parmi les signataires de la convention de mise à disposition du jardin d'insertion des Restaurants du Coeur à la Savine

38490

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DEVT 001-2799/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le projet de protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) cofinancé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les 14 quartiers situés sur la commune de Marseille, 9 quartiers d'intérêt national et 5 d'intérêt régional.

Signé le 21 décembre 2017, il permet de réaliser et financer les études urbaines, techniques, sociales et patrimoniales qui vont servir à élaborer les conventions pluriannuelles de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain sur les sites prioritaires, les budgets nécessaires, les opérations, les maîtres d'ouvrages à mobiliser. Il permet également d'engager les assistances à maîtrise d'ouvrages nécessaires pour la concertation/participation des habitants, la gestion urbaine de proximité, le développement durable, la prise en compte de la sécurité.

Sur le secteur du PRU Savine – vallon des Tuves, le protocole de préfiguration a permis d'une part de maintenir la dynamique opérationnelle du premier programme ANRU grâce au pré-conventionnement d'un nombre important d'opérations, et d'autre part d'engager les études permettant de définir les modalités de poursuite du projet urbain en NPNRU.

Dans la perspective de l'achèvement des démolitions, qui ont pour effet la libération d'importants espaces, une étude a été lancée sur l'accompagnement de la période de transition que traverse actuellement le centre du plateau de la Savine. La démarche a conclu à la pertinence d'accompagner la poursuite de la désurbanisation par un renforcement de la place de la nature, en articulant agriculture urbaine, reboisement, désimperméabilisation et modelage des sols. Ce projet de renaturation d'une partie du plateau de la Savine, approuvé en Comité de Pilotage du 10 décembre 2021, a été présenté à l'ANRU le 2 février 2022, et a obtenu le soutien de l'Agence.

C'est dans ce contexte que le jardin d'insertion des Restos du Cœur a vu le jour en septembre 2020 en lieu et place du bâtiment J, démoli en 2019. Chantier d'insertion en premier lieu, il accueille une douzaine de salariés que leur parcours de vie a pu éloigner de l'emploi. Espace productif en deuxième lieu, il participe à alimenter les centres de distribution des Restos du Cœur de Marseille.

Dans le cadre d'un partenariat étroit entre le bailleur et les partenaires publics, un terrain d'une surface de 2000 m² a ainsi pu être partiellement aménagé et mis à disposition de l'association à travers une convention tripartite entre les Restos du Cœur (occupant), Logirem (propriétaire actuel du terrain) et la Soléam (futur propriétaire du terrain dans le cadre de la concession d'aménagement de la Savine pour laquelle la Métropole Aix-Marseille Provence agit en qualité de concédant).

Le jardin d'insertion des Restos du Cœur fait partie des « projets marseillais emblématiques » identifiés dans le Plan d'action métropolitain en faveur de l'agriculture urbaine et est également lauréat de l'appel à projet Quartiers Fertiles lancé en 2020 par l'ANRU.

Son succès a conforté la volonté des partenaires du PRU de développer davantage ce projet et de l'inscrire dans la durée. De ce fait, une extension du jardin d'insertion a été étudiée. Celle-ci permet de conforter la dimension « renaturation » du quartier tout en occupant et en valorisant – comme pour le terrain initial – un espace libéré par la démolition de bâtiments (H et I). Cette extension permet également à l'association des Restos du Cœur de maintenir un nombre conséquent de personnes en insertion en ayant suffisamment d'activités à proposer sur le jardin, notamment durant la période hivernale.

Sur le plan foncier, Logirem est aujourd'hui propriétaire de l'ensemble des terrains concernés par le jardin d'insertion et son extension. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, le bailleur va être amené à céder de façon définitive une partie de ses terrains à la Soléam (échéance fin 2023 prévisionnel). Au terme de sa concession d'aménagement, ceux-ci seront rétrocédés à la Métropole Aix-Marseille Provence en tant que concédant. A ce titre, il est apparu nécessaire d'intégrer la Métropole AMP aux signataires de la convention de mise à disposition du jardin d'insertion, en tant que futur propriétaire.

Il est donc aujourd'hui proposé au Bureau de la Métropole d'approuver un avenant n°1 à la convention qui poursuit un triple-objet :

- acter la modification de la surface de terrain mise à disposition des Restos du Cœur pour le développement de leur jardin d'insertion ;
- acter la prolongation de la durée d'occupation de ces terrains par les Restos du Cœur ;
- intégrer la Métropole AMP aux signataires de la convention en tant que futur propriétaire, au terme de la concession d'aménagement de la Soléam.

La convention initiale et son avenant, joints en annexes, n'ont pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- L'avis du Comité d'engagement de l'ANRU du 29 septembre 2020 ;
- L'avis du Comité d'engagement de l'ANRU du 2 février 2022 ;
- La délibération n°15/0500/UAGP du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Marseille Provence du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;
- La délibération n°DEVT 001-2799/17/CM du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La délibération n° ENV 001-7141/19/CM du Conseil Métropolitain du 29 octobre 2019 approuvant les axes stratégiques du plan d'action de la Métropole Aix-Marseille Provence en faveur de l'agriculture urbaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le jardin d'insertion des Restos du Cœur à la Savine s'inscrit dans les axes stratégiques du plan d'action en faveur de l'agriculture urbaine ;
- Que le jardin d'insertion des Restos du Cœur, son extension et sa prolongation s'inscrivent dans le projet de renaturation d'une partie du plateau de la Savine porté par les partenaires du PRU ;
- Que la Métropole Aix- Marseille Provence va, au terme de la concession d'aménagement Soléam, devenir propriétaire des terrains occupés par le jardin et son extension, et qu'il est donc nécessaire d'intégrer la collectivité aux signataires de la convention de mise à disposition.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de mise à disposition du jardin d'insertion des Restaurants du Cœur à la Savine .

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant, ainsi que tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ